

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 21 août 2024 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENT.E.S :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M.	Victor Hamel	Maire de Franquelin
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M ^{me}	Cécile Gagnon-Roussel	Mairesse suppléante de Pointe-Label
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M ^{me}	Patricia Huet	Directrice administrative et greffière-trésorière adjointe par intérim

EST ABSENT :

M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
----	---------------------	-----------------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h et le quorum est constaté.

Rés. 2024-150

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice administrative et greffière-trésorière adjointe par intérim, en retirant :

6.13) Entente de partenariat – Fondation Loisir Côte-Nord

et en reportant :

7.1) Fonds Toulnostouc — Aménagement du portail d'entrée – Pointe-aux-Outardes

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2024-151

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2024

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2024.

Rés. 2024-152

4. DÉPÔT DES RAPPORTS DU TNO – JUIN ET JUILLET 2024

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt les rapports mensuels du TNO pour les mois de juin et juillet 2024.

Rés. 2024-153

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2024-08.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2024-154

6.1 Autorisation du paiement des comptes – Juin et Juillet 2024

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de juin 2024 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 522 714,11 \$
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 32 174,80 \$
- de la gestion foncière pour un montant total de 20 465,34 \$

et d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de juillet 2024 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 587 928,78 \$
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 48 644,82 \$
- de la gestion foncière pour un montant total de 22 012,83 \$

Rés. 2024-155

6.2 Avis de délai — Dépôt des rôles d'évaluation

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par le Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'évaluatrice doit déposer les rôles fonciers pour les municipalités de Baie-Trinité, Godbout, Franquelin, Ragueneau et le TNO de la Rivière-aux-Outardes pour le 15 septembre 2024, conformément à l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.f.-2.1) ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan prévoit de respecter les délais prescrits par la *loi*, mais veut s'assurer de demeurer conforme dans l'éventualité de non-respect desdits délais.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan informe la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et ce, conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le dépôt desdits rôles sera effectué au plus tard le 1^{er} novembre 2024.

Rés. 2024-156

6.3 Nomination — Madame Stéphanie Gravel Couture – Coordonnatrice au développement régional durable

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2024-46, madame Stéphanie Gravel Couture a été embauchée à titre de Coordonnatrice au développement régional durable ;

CONSIDÉRANT que la période de probation de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés applicable au poste de Coordonnatrice au développement régional durable a pris fin le 8 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que madame Stéphanie Gravel Couture répond aux exigences de l'emploi et aux attentes de l'employeur.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

De confirmer madame Stéphanie Gravel Couture, au poste de Coordonnatrice au développement régional durable, et ce, conformément à l'article 2.4, paragraphe a) de la convention collective du SCFP, section locale 2633 ;

De fixer la date d'ancienneté et la date de calcul des vacances au 18 mars 2024.

Rés. 2024-157

6.4 Mandat — Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. – Services d'experts-conseils en amiante

CONSIDÉRANT que le chapitre SP 3280 : « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) », émis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), et faisant partie des normes comptables pour le secteur public, est entré en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022, et devait être appliqué par les organismes municipaux du Québec à compter de leur exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan n'a pas mis en application au 1^{er} janvier 2023, le chapitre SP 3280, constituant une dérogation aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ;

CONSIDÉRANT que cette situation a conduit la firme Mallette, le vérificateur externe de la MRC, à exprimer une opinion d'audit modifiée sur les états financiers consolidés de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC d'identifier les immobilisations corporelles pour lesquelles des OMHS pourraient devoir être comptabilisées ;

CONSIDÉRANT qu'une caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les bâtiments du 768 et 790, rue Bossé ainsi que ceux de l'Aéroport doit être effectuée ;

CONSIDÉRANT que ce mandat constitue une première phase, soit, le relevé des matériaux, l'analyse des échantillons et la production d'un rapport à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des résultats obtenus, une phase 2 sera requise pour effectuer le calcul du coût pour retirer l'amiante des bâtiments ci-haut mentionnés.

Sur motion de madame Cécile Gagnon-Roussel, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan mandate *Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.* pour effectuer une caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, et ce, conformément à leur offre de services du 29 juin 2024, pour un coût de 17 701,50 \$ taxes en sus.

Que deux (2) factures soient émises par *Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.* dans le cadre de ce mandat, soit une pour l'Aéroport et l'autre pour les numéros civiques 768 et 790, rue Bossé.

Rés. 2024-158

6.5 Demande de partenariat — Hockey Junior Baie-Comeau

CONSIDÉRANT la demande de partenariat présentée par le club de Hockey Junior Baie-Comeau pour l'achat de publicité, soit un affichage lumineux au Centre Henry-Léonard, pour un montant annuel de 4 000 \$, taxes en sus, sur une période de trois (3) ans.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la directrice générale, madame Lise Fortin, soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Manicouagan, l'entente de partenariat et à verser la somme de 4 000 \$ par année, taxes en sus, à Hockey Junior Baie-Comeau pour l'achat de publicité, et ce, pour les périodes 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

Rés. 2024-159

6.6 Non conformité – Règlement 2024-1109 concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme de la ville de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la ville de Baie-Comeau ;

- CONSIDÉRANT qu'en date du 17 juin 2024, la ville de Baie-Comeau a, par sa résolution 2024-242, adopté le Règlement 2024-1109 concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme, et ce, conformément aux dispositions des articles 123 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC tout Règlement modifiant le Règlement de zonage, de lotissement, d'usages conditionnels et de plan d'aménagement d'ensemble pour en analyser la conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ;
- CONSIDÉRANT que le Règlement 2024-1109 vise à modifier les Règlements relatifs au Plan d'urbanisme 2003-643, au zonage 2003-644, au lotissement 2003-645, aux usages conditionnels 2006-698 et au plan d'aménagement d'ensemble 2003-648 ;
- CONSIDÉRANT que les annexes PU-9 (polygone 35-1-38-PU-5) et Z-3 (polygone Z-3) du Règlement 2024-1109 visent à agrandir des zones résidentielles en dehors des périmètres urbains établis par le SAD en vigueur ;
- CONSIDÉRANT que l'annexe Z-1 (polygone Z-1) du Règlement 2024-1109 vise à agrandir la zone 21 I à même la zone 20 CO, et de ce fait, déborde en affectations résidentielle rurale, forestière et maritime établies par le SAD en vigueur ;
- CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce Règlement n'est pas conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

De ne pas émettre de certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le Règlement 2024-1109 concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme de la ville de Baie-Comeau, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2024-160

6.7 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) — Centre d'action bénévole de la MRC de Manicouagan (CAB) – Études de faisabilité

- CONSIDÉRANT le projet du Centre d'action bénévole (CAB) lequel consiste à octroyer des mandats à des firmes pour la réalisation d'études de faisabilité et un concept d'aménagement, constituant la première phase du projet d'expansion du CAB ;

CONSIDÉRANT que le CAB souhaite répondre à plusieurs besoins des clientèles vulnérables qui sont de plus en plus nombreuses, notamment avec l'arrivée des personnes immigrantes, la population vieillissante et la hausse du coût de la vie ;

CONSIDÉRANT que les études permettront à cet organisme de prendre des décisions éclairées à moyen et long terme quant à sa viabilité, son déménagement et son offre de services ;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 93 487 \$ est recommandé favorablement par le comité d'analyse du FQIS.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser au Centre d'action bénévole un montant de 14 137 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe budgétaire du FQIS, pour la réalisation de ce projet, et ce, conditionnellement à la confirmation des partenaires financiers.

Rés. 2024-161

6.8 FRR-3 — Signature innovation – Lefebvre Industri-AL inc.

CONSIDÉRANT le projet de Lefebvre Industri-AL inc. lequel consiste en l'agrandissement et l'ajout d'équipements afin de répondre à la demande pour la technologie de recyclage RAME, et par conséquent, diversifier sa clientèle et optimiser son service ;

CONSIDÉRANT que le projet cadre aux volets 1 et 3 du FRR-3 – *Signature innovation*, soit :

- Le soutien à des projets en lien avec la décarbonisation et les énergies vertes : Recherche, innovation et éducation ;
- Le soutien dédié à des initiatives de réduction des empreintes.

CONSIDÉRANT que l'entreprise vise à poursuivre l'amélioration des services novateurs et écoresponsables ainsi que la continuité de l'innovation pour l'aluminium vert ;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 1 363 202 \$ est recommandé positivement par le comité directeur.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde une aide financière de 150 000 \$ provenant du FRR-3 – volets 1 et 3, à Lefebvre Industri-AL inc., conditionnellement à :

- La preuve de mise de fonds ;
- La preuve de financement des autres partenaires financiers prévus au projet ;
- Le respect des conditions imposées par le comité directeur de *Signature innovation*.

Rés. 2024-162

6.9 FRR-3 — Signature innovation – Carrefour JEunesse de Manicouagan

CONSIDÉRANT que le Carrefour JEunesse a pour projet de mettre en place un service d'accompagnement, *Place aux jeunes en région*, pour les personnes qualifiées de 36 ans et plus, désirant s'implanter et travailler dans les PME de la Manicouagan ;

CONSIDÉRANT que ce service d'accompagnement est d'offrir quinze (15) séjours individuels et deux (2) séjours de groupes, d'une durée de trois (3) jours et deux (2) nuits, pour un total de trente-cinq (35) participants ;

CONSIDÉRANT que le projet cadre dans le volet 2 du FRR-3 – *Signature innovation* soit le *Soutien dédié à des initiatives structurant le travail collectif et collaboratif* ;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond à un besoin réel du milieu et est ciblé par le Comité Attraction Rétention Manicouagan ;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 36 104 \$ est recommandé positivement par le comité directeur.

Sur motion de madame Cécile Gagnon-Roussel, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde une aide financière de 24 283 \$ provenant de l'enveloppe du FRR-3 – volet 2 au Carrefour JEunesse de Manicouagan, conditionnellement à la preuve de mise de fonds dudit organisme.

Rés. 2024-163

6.10 Fonds locaux de solidarité (FLS) FTQ — Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement

CONSIDÉRANT que Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (le *Prêteur*) offre de modifier les termes de son investissement conclu le 22 novembre 2017, avec la municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan (l'*Emprunteur*) ;

CONSIDÉRANT que FLS FTQ a autorisé une somme de 86 000 000 \$ destinée à l'ensemble des MRC et organismes de développement économique avec lesquels il est partenaire ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan peut se prévaloir de cette somme sous forme de crédit variable à l'investissement pour le financement du Fonds local de solidarité (FLS).

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre ;

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, et la directrice générale, madame Lise Fortin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite *Lettre de convention de crédit variable* à l'investissement, ainsi que les annexes qui y sont jointes.

Rés. 2024-164

6.11 Mandat à Tremblay Bois Avocats — Appel d'offres chargé de projets – Projet éolien Peshu Napeu

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet éolien Peshu Napeu, la MRC de Manicouagan souhaite procéder à un appel d'offres public pour les services d'un chargé de projets afin d'effectuer la gestion dudit projet ;

CONSIDÉRANT que des services professionnels sont requis pour préparer la partie administrative, notamment le volet plus technique dudit appel d'offres.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan mandate la firme Tremblay Bois Avocats pour la réalisation des parties administrative et technique de cet appel d'offres, pour un coût approximatif de 5 000 \$, taxes et déboursés en sus, et ce, conformément à leur offre de services du 11 juillet 2024 ;

Que les frais ainsi engagés, soient puisés à même les redevances sur les ressources naturelles en fin d'année si requis, lesquels seront par la suite remboursés par la société de projet.

Rés. 2024-165

6.12 Mandat à ID Manicouagan — Planification, concertation, accompagnement – Signature innovation

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 3 (FRR-3), *Signature innovation*, des honoraires professionnels sont prévus relativement à la planification, la concertation, l'accompagnement et la mise en œuvre de ce programme.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC confie à ID Manicouagan la gestion du FRR-3, *Signature innovation*, et ce, en référence à leur offre de services du 12 juillet 2024.

6.13 Entente de partenariat — Fondation Loisir Côte-Nord

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Rés. 2024-166

6.14 Demande d'aide financière — Parc Nature de Pointe-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que le Parc Nature de Pointe-aux-Outardes a pour mission d'assurer la protection et la mise en valeur d'un territoire riche en écosystèmes et en biodiversité ;

CONSIDÉRANT que la protection des écosystèmes et de la biodiversité est devenue un enjeu majeur pour nos gouvernements ;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve sur son territoire, neuf (9) écosystèmes dont le troisième (3^e) plus grand marais salé au Québec, et que ce territoire est à proximité de l'aire marine protégée de Manicouagan mise en place en 2013 avec l'octroi du statut de réserve aquatique projetée ;

CONSIDÉRANT que beaucoup d'efforts sont investis dans l'innovation des approches de mise en valeur et de protection ;

CONSIDÉRANT que ledit Parc offre un produit d'appel *Tourisme de Nature*, et est un attrait touristique incontournable dans la Manicouagan accueillant près de douze mille (12 000) visiteurs annuellement ;

CONSIDÉRANT la démarche d'accréditation auprès de l'Association des parcs régionaux du Québec (Parq) ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Parc Nature de Pointe-aux-Outardes le 18 janvier 2024 afin de le soutenir dans ses démarches de pérennité et d'autofinancement.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan modifie sa résolution 2022-218 afin de bonifier l'aide financière totalisant 90 000 \$ accordée au Parc Nature de Pointe-aux-Outardes, pour les années 2023, 2024 et 2025. Un montant supplémentaire de 150 000 \$ lui est octroyé et sera réparti de la façon suivante :

Année 2026 50 000 \$

Année 2027 50 000 \$

Année 2028 50 000 \$

D'autoriser le directeur financier à approprier les sommes requises au surplus accumulé non affecté des redevances sur les ressources naturelles.

Rés. 2024-167

6.15 Appui à la MRC de Matawinie — Demande de prolongation – Projet de modernisation du cadre réglementaire des milieux hydriques

CONSIDÉRANT que le 11 juin 2024, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a procédé à la prépublication des projets de règlements dans le cadre du « Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques », dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT que la période de consultation est en cours et se terminera le 17 septembre 2024, soit en pleine saison estivale ;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP propose, dans le cadre de cette modernisation, trois (3) nouveaux règlements, des modifications à quatre (4) règlements et des ajustements à trente-trois (33) règlements à des fins de concordance ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Matawinie afin d'obtenir une prolongation de la consultation.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan appuie la MRC de Matawinie dans ses démarches auprès du MELCCFP afin que la consultation soit prolongée pour une durée de trente (30) jours.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Matawinie, au ministère concerné, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Rés. 2024-168

6.16 PSPS volet rural — Conseil des Innus de Pessamit – PSPSR-046

CONSIDÉRANT le projet du secteur des « Relations stratégiques et économiques (RSÉ) » du Conseil des Innus de Pessamit, lequel consiste à financer les salaires des huit (8) intervenants touristiques afin d'assurer la tenue des activités dans le cadre du programme de relance du tourisme pour leur communauté ;

CONSIDÉRANT que la consultante spécialisée en tourisme, madame Jackie Gilbert-Beaudoin, a produit une étude de faisabilité et de marché avec des recommandations et des objectifs réalistes et concrets pour le développement du secteur touristique ;

CONSIDÉRANT qu'elle propose un suivi rigoureux des actions qui seront mises en place par le secteur des « Relations stratégiques et économiques » du Conseil des Innus de Pessamit ;

CONSIDÉRANT que la croissance du tourisme autochtone et la demande pour des expériences authentiques offrent une opportunité unique de se positionner comme destination de choix ;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 122 276 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS).

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser une aide financière de 97 821 \$ au Conseil des Innus de Pessamit sous forme de subvention provenant de l'enveloppe budgétaire de la PSPS volet rural pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2024-169

6.17 PSPS volet rural — Cuisine collective de Ragueneau – PSPSR-047

CONSIDÉRANT le projet de la municipalité de Ragueneau lequel consiste à modifier la cuisine du Centre communautaire Édouard-Jean afin de la rendre commerciale ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux permettrait de développer des cuisines collectives pour répondre aux demandes de sa population ;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives permettent aux participants de sortir de l'isolement et de manger plus sainement ;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 57 008 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS).

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser une aide financière de 45 606 \$, à la municipalité de Ragueneau sous forme de subvention provenant de l'enveloppe budgétaire de la PSPS volet rural pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2024-170

6.18 PSPS volet urbain — Croisières Baie-Comeau – PSPSR-048

CONSIDÉRANT le projet de Croisières Baie-Comeau, lequel consiste à mettre en place, un centre d'interprétation relatif à la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine de Baie-Comeau, et ce, à titre de Projet pilote « *L'espace Culture & Patrimoine* » ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise l'aménagement d'un local sur Place La Salle pour préparer l'exposition et accueillir les visiteurs, les croisiéristes et les touristes, en collaboration avec les partenaires du milieu ;

CONSIDÉRANT que ledit projet est en cohérence avec le marketing territorial de la MRC de Manicouagan et l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet évalué à 69 361 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur de la *Politique de soutien aux projets structurants*.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser à Croisières Baie-Comeau, une aide financière de 55 489 \$ sous forme de subvention, provenant de l'enveloppe budgétaire de la PSPS volet urbain pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2024-171

6.19 PSPS volet rural — Club de Golf de Chute-aux-Outardes 2024 – PSPSR-049

CONSIDÉRANT le projet visant la relance du Club de Golf de Chute-aux-Outardes 2024 afin de maintenir ses activités et continuer d'offrir des services à la population de cette municipalité et des environs ;

CONSIDÉRANT que le Club de Golf, nouvellement constitué en organisme à but non lucratif, désire faire l'acquisition d'équipement pour l'entretien du terrain et de voiturettes de golf pour répondre aux besoins de la clientèle ;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 109 673 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur de la *Politique de soutien aux projets structurants*.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser une aide financière de 87 738 \$ au Club de Golf de Chute-aux-Outardes 2024 sous forme de subvention provenant de l'enveloppe budgétaire de la PSPS volet rural pour la réalisation de ce projet, et ce, conditionnellement à la confirmation du financement du FDPES de la part d'ID Manicouagan.

Rés. 2024-172

6.20 CCIM — 28^e Gala des entreprises – Secteur industriel – Grand donneur d'ordre (GDO)

CONSIDÉRANT que le 19 octobre prochain, la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan (CCIM) tiendra son 28^e *Gala des entreprises*, afin de souligner l'excellence et l'innovation des entreprises de la région ;

CONSIDÉRANT que la MRC est sollicitée pour présenter le prix *Secteur industriel – GDO*, qui se veut une catégorie particulièrement significative pour notre développement économique ;

CONSIDÉRANT qu'ID Manicouagan est l'organisme de développement économique local et régional de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le plan de visibilité offert devra tenir compte également de la participation d'ID Manicouagan.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan et ID Manicouagan participent conjointement à cet événement pour la présentation du prix *Secteur industriel – GDO*, et ce, pour une contribution financière de 2 500 \$;

Que ladite contribution financière soit appropriée du fonds conjoint MRC-ID réservé pour des événements liés à l'entrepreneuriat.

Rés. 2024-173

6.21 Mandat à Go RH — Recrutement

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a procédé à des affichages répétés et continus afin de combler quatre (4) postes pour compléter son équipe de travail ;

CONSIDÉRANT que la firme Go RH, gestion organisationnelle et ressources humaines, nous a présenté une offre de services afin de prendre en charge tout le processus de recrutement pour ces quatre (4) postes.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

D'entériner le mandat confié à la firme Go RH pour un montant de 19 500 \$ taxes en sus, et ce, sur la base d'une banque de 150 heures.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Fonds Toulnostouc — Aménagement du portail d'entrée – Pointe-aux-Outardes

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Les affaires nouvelles sont fermées.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

- À titre de représentant pour le Club de golf de Chute-aux-Outardes 2024, M. André Gagnon adresse des remerciements au Conseil des maires pour la subvention accordée dans le cadre de la PSPS volet rural

Questions d'un citoyen

M. Dany Bérubé :

- Mandat — Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. – Services d'experts-conseils en amiante
- Non conformité — Règlement 2024-1109 concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme de la ville de Baie-Comeau

Question d'un journaliste

- Mandat — Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. – Services d'experts-conseils en amiante

Rés. 2024-174

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 41.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

PATRICIA HUET
DIRECTRICE ADMINISTRATIVE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
ADJOINTE PAR INTÉRIM

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 AOÛT 2024 À 15 h
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2024**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – JUIN ET JUILLET 2024**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1** Autorisation du paiement des comptes – Juin et Juillet 2024
 - 6.2** Avis de délai — Dépôt des rôles d'évaluation
 - 6.3** Nomination — Madame Stéphanie Gravel Couture – Coordinatrice au développement régional durable
 - 6.4** Mandat — Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. – Services d'experts-conseils en amiante
 - 6.5** Demande de partenariat — Hockey Junior Baie-Comeau
 - 6.6** Non-conformité — Règlement 2024-1109 concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme de la ville de Baie-Comeau
 - 6.7** Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) — Centre d'action bénévole de la MRC de Manicouagan (CAB) – Études de faisabilité
 - 6.8** FRR-3 — Signature innovation – Lefebvre Industri-AL inc.
 - 6.9** FRR-3 — Signature innovation – Carrefour JEunesse de Manicouagan
 - 6.10** Fonds locaux de solidarité (FLS) FTQ — Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement

- 6.11** Mandat à Tremblay Bois Avocats — Appel d’offres chargé de projets –
Projet éolien Peshu Napeu
- 6.12** Mandat à ID Manicouagan — Planification, concertation,
accompagnement – Signature innovation
- 6.13** Entente de partenariat — Fondation Loisir Côte-Nord
- 6.14** Demande d’aide financière — Parc Nature de Pointe-aux-Outardes
- 6.15** Appui à la MRC de Matawinie — Demande de prolongation – Projet de
modernisation du cadre règlementaire des milieux hydriques
- 6.16** PSPS volet rural — Conseil des Innus de Pessamit – PSPSR-046
- 6.17** PSPS volet rural — Cuisine collective de Ragueneau – PSPSR-047
- 6.18** PSPS volet urbain — Croisières Baie-Comeau – PSPSR-048
- 6.19** PSPS volet rural — Club de Golf de Chute-aux-Outardes 2024 –
PSPSR-049
- 6.20** CCIM — 28^e Gala des entreprises – Secteur industriel – Grand donneur
d’ordre (GDO)
- 6.21** Mandat à Go RH — Recrutement

7. AFFAIRES NOUVELLES

- 7.1** Fonds Toulnostouc — Aménagement du portail d’entrée –
Pointe-aux-Outardes

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE